



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les accidents du travail et sur les problèmes de santé liés au travail

Module complémentaire à l'enquête Emploi 2013

Service producteur : Insee – Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS)

Opportunité : avis favorable émis le 19 septembre 2011 par la Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label du 12 avril 2012 (formation Ménages)

L'enquête répond à une demande européenne. Le module complémentaire de 2007 traitait déjà des accidents du travail et des problèmes de santé. La France avait alors complété le questionnaire européen par quelques questions sur le handicap. Le module de 2011 traitait spécifiquement de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, et n'abordait les thèmes des accidents et des problèmes de santé liés au travail que de façon marginale. Il s'agit d'un module complémentaire à l'enquête Emploi 2013.

En comparaison avec le module 2007, les décideurs soulignent aussi le besoin grandissant de données fiables sur l'exposition des travailleurs à certains facteurs affectant leur bien-être. Ce module doit aussi servir de soutien aux initiatives européennes sur la mesure des troubles musculo-squelettiques.

L'objectif européen de cette enquête est de fournir des statistiques sur le nombre d'accidents du travail et de livrer des données sur les problèmes de santé liés au travail. En particulier, les objectifs sont :

- de connaître le nombre de jours de travail perdus à cause d'accidents du travail ou de problème de santé liés au travail,
- d'analyser certains facteurs qui sont susceptibles d'être corrélés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles : secteur d'activité, position sociale..
- d'en savoir plus sur les facteurs professionnels qui sont susceptibles d'affecter dans le futur la santé des travailleurs,
- d'analyser l'évolution depuis 2007.

Cette enquête est réalisée auprès d'un ou deux individus kish de certains ménages interrogés pour la sixième et dernière fois à l'enquête Emploi. Elle se déroule en face à face. La réponse indirecte par « proxy » n'est autorisée que de manière très restrictive : en cas d'absence de longue durée ou d'injoignabilité de l'enquêté après plusieurs essais de contact, ou lorsque l'état de santé de la personne ne lui permet pas de répondre seul.

La collecte aura lieu en continu, tout au long de l'année 2013. La durée de l'interrogation du module complémentaire devrait être de 15 minutes au maximum.

L'envoi des données à Eurostat se fera au plus tard le 31 mars 2014. Le fichier national de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs qui en feront la demande, par l'intermédiaire du Centre Maurice Halbwachs. Les premiers résultats seront publiés sous la forme d'un « quatre pages » vers fin 2014. Des études plus détaillées seront réalisées par la suite.

.../...

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- compte tenu de la genèse et des particularités du module ad-hoc 2013, le Comité demande au service d'être vigilant au moment de la publication des résultats sur les comparaisons, d'une part, entre les résultats issus du module méthodologique français et ceux du questionnaire européen harmonisé, d'autre part, entre les deux modules ad-hoc de 2007 et 2013 ;

- compte tenu de l'objet du module ad-hoc, la lettre-avis devra préciser que des questions additionnelles [à l'enquête Emploi] porteront sur les problèmes de santé, *en particulier ceux liés au travail* ;

- le questionnaire a fait l'objet de remarques qui devront, à défaut d'être prises en compte pour certaines d'entre elles, puisque imposées par Eurostat, être mises en exergue dans les instructions aux enquêteurs (cf. rapport du pré-label). La définition de l'objet de la question « ROUTE » sur les accidents de trajet ne semble pas suffisamment claire : pour enlever toute ambiguïté sur la délimitation du champ de cette question, il sera précisé que **les accidents de trajet domicile-travail sont exclus**, en conséquence de quoi la référence « exemple » est à retirer. Concernant, la question ACCID, il faudra remplacer « *carrière* » par « *au cours de votre vie* ». Les questions RISK1PHYA et RISKPHYB abordent le fait de « *travailler dans des postures pénibles ou effectuer des mouvements fatigants* » ; la notice doit indiquer pour ces questions que « *les postures pénibles comprennent également la position debout et le piétinement* ».

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les accidents au travail et problèmes de santé liés au travail, module complémentaire de l'enquête Emploi 2013 et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2013

Le Président du Comité du label


Jean-Étienne Chapron